

R É S O L U T I O N
2021-044

**LETTRE D'ENTENTE – MODIFICATION DE L'HORAIRE DE L'INSPECTEUR
EN URBANISME ET EN ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Clotilde ne peut administrer ses affaires faute de quorum depuis le 11 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE tant que dure cette situation, la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 17 juin 2021, le Président de la Commission municipale a désigné madame Céline Lahaie, membre de la Commission municipale, et en son absence monsieur Martin St-Laurent, membre de la Commission municipale, pour voir à l'administration de la Municipalité de Sainte-Clotilde et adopter par résolution toute mesure nécessaire pour l'administration de la Municipalité;

CONSIDÉRANT la demande de l'inspecteur en urbanisme et en environnement à travailler seulement 4 jours semaines afin de concilier travail et vie familiale;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur en urbanisme et en environnement souhaite travailler 32 heures par semaine du lundi au jeudi;

CONSIDÉRANT QUE la charge de travail pourra être effectuée en 4 jours sans pour autant réduire le service aux citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'article 13 de la convention collective prévoit que les parties doivent s'entendre sur la description de tâches ainsi que le taux de rémunération;

EN CONSÉQUENCE, IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la signature par monsieur Guy-Julien Mayné, maire, et madame Amélie Latendresse, directrice générale, d'une lettre d'entente relative à la convention collective concernant l'horaire de travail de l'inspecteur en urbanisme et en environnement.

Céline Lahaie
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président